



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-397

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-09-21-00012 - 2026 4657 Arrêté modificatif composition des membres du Comité Experts Occitanie (2 pages) Page 6

R76-2026-09-21-00011 - Arrêté 2026-4352 listant les autorisations tacitement renouvelées au titre du 2eme trimestre de l'année 2025 (hors période de dépôt) (5 pages) Page 9

R76-2026-09-24-00003 - ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4693 **??**rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-4032 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Rive Gauche (4 pages) Page 15

R76-2026-09-24-00004 - ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4694 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Al Sola (4 pages) Page 20

R76-2026-09-24-00005 - ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4695 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Sunny Cottage (4 pages) Page 25

DIRM /

R76-2026-09-23-00004 - arrêté portant radiation d'un pilote maritime de la station de pilotage de Sète (2 pages) Page 30

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-09-08-00017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec GROUPE SOS SOLIDARITES du département du Gard pour l'année 2026 (4 pages) Page 33

R76-2026-09-02-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'association Hérisson Bellor pour l'année 2026 (4 pages) Page 38

R76-2026-09-08-00018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'association LA CLEDE du département du Gard pour l'année 2026 (4 pages) Page 43

R76-2026-09-08-00033 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec la CROIX-ROUGE FRANCAISE du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 48
R76-2026-09-08-00016 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec la FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT du département du Gard pour l'année 2026 (4 pages)	Page 53
R76-2026-09-08-00015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association VILLAGE DOUZE du département de l'Aveyron pour l'année 2026 (4 pages)	Page 58
R76-2026-08-04-00010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du CHRS Foyer d'hébergement d'urgence géré par le centre intercommunal d'action sociale RODEZ AGGLOMERATION du département de l'Aveyron pour l'année 2026 (4 pages)	Page 63
R76-2026-08-04-00007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du CHRS Hôtel de France géré par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez du département de l'Aveyron pour l'année 2026 (4 pages)	Page 68
R76-2026-08-04-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du CHRS Le logis millavois géré par l'association TRAIT D'UNION du département de l'Aveyron pour l'année 2026 (4 pages)	Page 73
R76-2026-09-08-00034 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif Accompagnement emploi AAVA-CAVA MAISON D'A COTE géré par Olympe de Gouges du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 78
R76-2026-09-08-00020 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif Accueil de jour APIAF géré par l'association APIAF du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 83
R76-2026-09-08-00022 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHR-HLM AMICALE DU NID du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 88
R76-2026-09-08-00023 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS APIAF géré par l'association APIAF du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 93
R76-2026-09-08-00024 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ARPADE CPVA DELTOUR géré par l'association ARPADE du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 98

R76-2026-09-08-00021 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CCAS TOULOUSE MDA - ANTIPOUL & HAUTS DE BONNEFOY géré par le Centre Communal d'Action Sociale du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 103
R76-2026-09-08-00026 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CENTRE DE FAGES géré par l'association ESPOIR du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 108
R76-2026-09-08-00031 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CLAIRE MAISON géré par l'association Olympe de Gouges du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 113
R76-2026-09-08-00025 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CPVA RIQUET géré par l'association ARPADÉ du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 118
R76-2026-09-08-00028 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS FRANCE HORIZON du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 123
R76-2026-09-08-00019 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Le Mas d'Alesti géré par l'association l'ESPELIDO du département du Gard pour l'année 2026 (4 pages)	Page 128
R76-2026-09-08-00029 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS LE RELAIS du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 133
R76-2026-09-08-00030 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS LE TOURIL du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 138
R76-2026-09-08-00035 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS LOU TRASTOULET géré par l'association CLEMENCE ISAURE du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 143
R76-2026-09-08-00032 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS UCRM du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 148
R76-2026-09-08-00027 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif du CHRS GITE DE L'ECLUSE géré par l'association ESPOIR du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 153

R76-2026-08-04-00009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif hors les murs (CHRS-HLM) Le logis millavois géré par l'association TRAIT D'UNION du département de l'Aveyron pour l'année 2026 (4 pages)	Page 158
R76-2026-08-04-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CAVA VILLAGE DOUZE du département de l'Aveyron pour l'année 2026 (4 pages)	Page 163
R76-2026-08-04-00004 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ADAFF du département de l'Aude (6 pages)	Page 168
R76-2026-08-04-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Aude Urgence Accueil du département de l'Aude (6 pages)	Page 175

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-21-00012

2026 4657 Arrêté modificatif composition des
membres du Comité Experts Occitanie

Le Directeur Général

Arrêté ARS Occitanie N° 2026-4657

Arrêté portant modification de la constitution du COMITE d'EXPERTS de la région Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.2123-2 et R 2123-2 et 3 ;
- Vu** l'arrêté n°2016-2427 du 25 novembre 2016 fixant la liste des associations habilitées à proposer des représentants appelés à siéger au Comité d'Experts de la région Occitanie ;
- Vu** le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur François MENGIN-LECREULX
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2026-3576 du 08 juillet 2026 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie 2024-302 du 1^{er} février 2024 modifié par l'arrêté 2025-5825 du 02 octobre 2025 portant constitution du Comité d'Experts Occitanie ;
- Considérant,** le courriel en date du 03 septembre 2026 de l'UNAFAM 31 relatif à **Madame Josette ARVIEU**, désignée en qualité de Représentant des Usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés, pour trois ans renouvelables, afin de siéger au comité d'experts de la région Occitanie mis en place par l'article L.2123-2 du Code de la santé publique, en charge d'apprécier la justification médicale, les risques et les conséquences normalement prévisibles sur les plans physiques et psychologiques des interventions à visée contraceptive concernant les personnes dont l'altération des facultés mentales constitue un handicap et a justifié un placement sous tutelle ou curatelle :

- Au titre des médecins spécialistes, qualifiés en gynécologie-obstétrique :

Pr Vincent LE TOUZEY – Nîmes, titulaire ;

Dr Perrine ERNOULT – Toulouse, suppléante ;

Dr Jean THEVENOT – Toulouse, titulaire ;

Dr Carole DURAND – Montpellier, suppléante ;

- Au titre des médecins spécialistes, qualifiés en psychiatrie :

Dr Ludivine GUERIN – Toulouse, titulaire ;

Dr Monique BATLAJ-LOVICH – Montpellier, suppléante ;

- Au titre des représentants d'associations de personnes handicapées :

M. Christian ROUGIER - Représentant de l'UNAPEI 30, titulaire ;

Mme Sylvie LOPEZ - Représentante de l'UNAFAM, suppléante ;

M. Bruno WIEDEMANN - Représentant de l'Association Trisomie 21 Haute-Garonne, titulaire ;

Article 2 :

Le terme du mandat des membres du Comité d'Experts Occitanie demeure inchangé.

Article 3 :

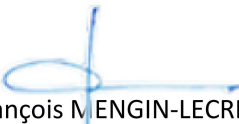
Dans les deux mois de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. A l'égard des tiers, le délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2026

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie


François M. ENGIN-LECREULX

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-21-00011

Arrêté 2026-4352 listant les autorisations
tacitement renouvelées au titre du 2eme
trimestre de l'année 2025 (hors période de
dépôt)

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-4352

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-10 et R. 6122-25 à R. 6122-37 relatifs à la procédure de demande de renouvellement des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ; ainsi que ses articles R. 6123-1 et s., et D. 6124-1 et s. relatifs aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de certaines activités de soins ;
- **Vu** notamment l'article R. 6122-32-1 du CSP fixant le contenu du dossier simplifié de demande de renouvellement d'une activité de soins ou d'un équipement matériel lourd ;
- **Vu** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite loi « Valletoux » ;
- **Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixant notamment la liste des autorisations d'activités de soins dont le régime a été réformé et bénéficiant, par dérogation, de l'application d'une procédure de simplification, ainsi que leurs délais respectifs de mise en conformité ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie 2023-2028, l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 et l'arrêté n°2026-1219 du 20 février 2026 portant adoption de l'avenant n°2 audit PRS ;
- **Vu** la décision n° 2026-3576 du 8 juillet 2026 délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS) Occitanie ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds (EML), et en application de la loi dite « Valletoux » du 27 décembre 2023, une procédure de simplification est partiellement applicable concernant les demandes de renouvellement d'autorisation ;

Considérant que les activités de soins et EML qui bénéficient de l'application de la procédure simplifiée de renouvellement d'autorisation sont celles qui répondent à l'un des deux critères alternatifs suivants :

- › Les activités non réformées au 1^{er} juin 2023, dès lors que ni le délai réglementaire de transmission de la demande, ni celui de validité de l'autorisation n'aient expirés avant le 29 décembre 2023 (date de promulgation de la loi dite « Valletoux ») ;
- › Les activités effectivement réformées au 1^{er} juin 2023, et dont la liste est fixée par décret, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour les activités non réformées ;

Considérant qu'en application de l'article L. 6122-10 du Code de la Santé Publique, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd visé par la procédure de simplification adresse la demande de renouvellement de son autorisation à l'Agence Régionale de Santé (ARS) au plus tard 14 mois avant l'échéance de celle-ci ;

Considérant qu'à défaut d'injonction 12 mois avant l'échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée sans que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) ne soit requis ;

Considérant que les établissements de la région Occitanie visés par la procédure de simplification prévue par la loi dite « Valletoux » du 27 décembre 2023 et dont la demande de renouvellement devait parvenir à l'ARS **entre le 1^{er} mars 2025 et le 30 juin 2025** ont transmis ladite demande dans les délais impartis ;

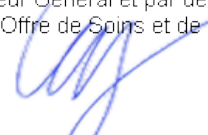
Considérant également qu'aucune injonction à déposer un dossier complet de demande initiale dans une période de dépôt en lieu et place du dossier de renouvellement simplifié ne leur a été notifiée ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Il est constaté que les autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds dont la liste figure en annexe au présent arrêté ont été **tacitement renouvelées**.
- ARTICLE 2** La durée de validité de ces autorisations est de sept ans à compter de la date d'effectivité du renouvellement indiquée dans l'annexe précitée.
- ARTICLE 3** En application des dispositions précitées, il est rappelé aux titulaires des présentes autorisations dont l'activité a été réformée que la transmission de leur demande de renouvellement réalisée en 2025 les engage à se **mettre en conformité avec les nouvelles conditions réglementaires afférentes à l'activité**, dans les délais indiqués dans la notification ARS Occitanie du 22 avril 2024 adressée par courriel à l'ensemble des titulaires concernés ;
- La déclaration de mise en conformité de l'activité concernée devra être réalisée par la transmission d'un événement SI-Autorisations « Déclarer la mise en conformité ».
- ARTICLE 4** En application de l'article L. 6122-10 du CSP, l'établissement titulaire devra solliciter le renouvellement de son autorisation au plus tard 14 mois avant sa nouvelle date d'échéance.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et les Directeurs départementaux concernés de l'ARS Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le lundi 21 septembre 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

2/2

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE

DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

TACITEMENT RENOUVELEES

Des dossiers reçus entre le **entre le 1er mars 2025 et le 30 juin 2025** (hors fenêtre de dépôt),
et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

Dpt	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	N° Dossier ARS	Type Auto	Activité	Modalité / Mention	Déclaration / Forme	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date d'échéance	Date limite dépôt dossier RT
9 - Ariège	090781774	CHIVA	090001629	CHIVA SITE LAVELANET	76-09-25-00229	AMM	Médecine	N/A	Adultes	02/07/2026	7	01/07/2033	01/05/2032
12 - Aveyron	120780085	CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE	120787262	USLD CH DECAZEVILLE	76-12-25-00173	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	120780291	CH MAURICE FENAILLE	120786918	USLD CH MAURICE FENAILLE SEVERAC	76-12-25-00263	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
31 - Haute-Garonne	310000179	SA CL AMBROISE PARE	310780382	CL AMBROISE PARE TOULOUSE	76-31-25-00122	AMF	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	06/05/2026	7	05/05/2033	05/03/2032
	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310782016	CL NEPHRO ST EXUPERY TOULOUSE	76-31-25-00138	AMM	Médecine	N/A	Adultes	22/05/2026	7	21/05/2033	21/03/2032
			310793419	CL NEPHRO ST EXUPERY UDM UAD ST GAUDEN	76-31-25-00149	AMM	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	03/06/2026	7	02/06/2033	02/04/2032
	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	310026919	AAIR UAD UDM DD RAMONVILLE ST AGNE	76-31-25-00069	AMM	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Non saisonnier	08/05/2026	7	07/05/2033	07/03/2032
	310002712	NEPHROCARE OCCITANIE	310794417	NEPHROCARE OC CENTRE UAD UDM DD MURET	76-31-25-00183	AMM	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	08/07/2026	7	07/07/2033	07/05/2032
	310021563	SAS CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMES	310021571	CL DES MINIMES TOULOUSE	76-31-25-00279	AMM	Médecine	N/A	Adultes	30/07/2026	7	29/07/2033	29/05/2032
	310780671	CH COMMINGES PYRENEES	310792056	USLD CH COMMINGES PYRENEES PLANCARD	76-31-25-00278	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	310780713	CH REVEL	310792080	USLD CH REVEL	76-31-25-00195	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	310780754	CH GERARD MARCHANT	310794094	USLD LES JARDINS DES SILOS CH MARCHANT	76-31-25-00270	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	310781406	CHU TOULOUSE	310790332	USLD HOPITAL GARONNE CHU TOULOUSE	76-31-25-00232	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
32 - Gers	750043713	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE	310018049	USLD LA CADENE TOULOUSE	76-31-25-00266	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	320780117	CH AUCH EN GASCOGNE	320784069	USLD LA RIBERE CH AUCH	76-32-25-00275	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	320780133	CH CONDOM	320784549	USLD CH CONDOM	76-32-25-00259	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	320780158	CH GIMONT	320784952	USLD CH GIMONT	76-32-25-00216	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	320780174	CHI LOMBEZ SAMATAN	320784036	USLD CHI LOMBEZ SAMATAN	76-32-25-00217	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
TACITEMENT RENOUVELEES**

Des dossiers reçus entre le **entre le 1er mars 2025 et le 30 juin 2025** (hors fenêtre de dépôt),
et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

Dpt	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	N° Dossier ARS	Type Auto	Activité	Modalité / Mention	Déclaration / Forme	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date d'échéance	Date limite dépôt dossier RT
34 - Hérault	340000298	SAS CL CLEMENTVILLE	340780675	CL CLEMENTVILLE MONTPELLIER	76-34-25-00181	AMF	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
									Hospitalisation à temps partiel				
								Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet				
	340000306	SAS POLYCL ST ROCH	340022979	POLYCL ST ROCH MONTPELLIER	76-34-25-00156	AMF	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
									Hospitalisation à temps partiel				
								Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet				
	340000512	SAS CL DU MILLENAIRE	340015502	CL DU MILLENAIRE MONTPELLIER	76-34-25-00148	AMM	Médecine	N/A	Adultes	02/06/2026	7	01/06/2033	01/04/2032
	340009877	SA CHAMPEAU MEDITERRANEE	340009885	POLYCL CHAMPEAU BEZIERS	76-34-25-00281	AMM	Médecine	N/A	Adultes	29/07/2026	7	28/07/2033	28/05/2032
46 - Lot	460780091	CH ST JACQUES ST CERE	460786767	USLD CH ST CERE	76-46-25-00269	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	460780216	CH JEAN ROUGIER CAHORS	460000110	CH JEAN ROUGIER CAHORS	76-46-25-00210	AMM	Soins médicaux et de réadaptation	Locomoteur	N/A	29/06/2026	7	28/06/2033	28/04/2032
			460785595	USLD CH CAHORS	76-46-25-00208	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
65 - Hautes-Pyrénées	650780166	CH BAGNERES DE BIGORRE	650000052	CH BAGNERES DE BIGORRE	76-65-25-00152	AMM	Soins médicaux et de réadaptation	Locomoteur	N/A	29/06/2026	7	28/06/2033	28/04/2032
					76-65-25-00151			Système nerveux					
			650786668	USLD CH BAGNERES DE BIGORRE	76-65-25-00157	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	650783160	CH TARBES LOURDES	650786635	USLD CH TARBES LOURDES SITE LOURDES	76-65-25-00186	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
			650786684	USLD CH TARBES LOURDES SITE TARBES	76-65-25-00194	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
			650787211	USLD CH TARBES LOURDES SITE VIC	76-65-25-00185	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
TACITEMENT RENOUVELEES**

Des dossiers reçus entre le **entre le 1er mars 2025 et le 30 juin 2025** (hors fenêtre de dépôt),
et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

Dpt	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	N° Dossier ARS	Type Auto	Activité	Modalité / Mention	Déclaration / Forme	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date d'échéance	Date limite dépôt dossier RT
66 - Pyrénées-Orientales	340028901	AESIO SANTE MEDITERRANEE	660006305	CL MUTUALISTE CATALANE PERPIGNAN	76-66-25-00313	AMM	Médecine	N/A	Adultes	23/08/2026	7	22/08/2033	22/06/2032
	660790379	SAS MEDIPOLE ST ROCH	660005687	MEDIPOLE UAD PRADES	76-66-25-00134	AMM	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	17/05/2026	7	16/05/2033	16/03/2032
				POLYCL MEDIPOLE ST ROCH CABESTANY	76-66-25-00175	AMM	Médecine	N/A	Adultes	17/06/2026	7	16/06/2033	16/04/2032
									Enfants et adolescents				
81 - Tarn	810000331	CH ALBI	810100297	USLD CH ALBI	76-81-25-00165	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	810000349	CH GAILLAC	810010538	USLD CH GAILLAC	76-81-25-00168	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	810000380	CHIC CASTRES MAZAMET	810100370	USLD SITE MAZAMET CHIC CASTRES MAZAMET	76-81-25-00146	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
			810100883	USLD SITE CASTRES CHIC CASTRES MAZAMET	76-81-25-00147	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	810000455	CH LAVAUUR	810100313	USLD CH LAVAUUR	76-81-25-00243	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
	810099903	VYV 3 TERRES D'OC	810000232	CMRF ALBI	76-81-25-00199	AMM	Soins médicaux et de réadaptation	Locomoteur	N/A	29/06/2026	7	28/06/2033	28/04/2032
					76-81-25-00198			Système nerveux					
82 - Tarn-et-Garonne	820000016	CH MONTAUBAN	820000032	CH MONTAUBAN	76-82-25-00290	AMM	Médecine	N/A	Adultes	10/08/2026	7	09/08/2033	09/06/2032
			820005403	USLD CH MONTAUBAN	76-82-25-00244	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet				
	820000206	GH VALLEE QUERCY	820000438	USLD CAUSSADE	76-82-25-00260	AMF	Soins de longue durée	N/A	Hospitalisation à temps complet	01/07/2026	7	30/06/2033	30/04/2032
nb total de lignes (hors en-têtes) = 42 (quarante-deux)													

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-24-00003

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4693

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-4032 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Rive Gauche

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4693

rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-4032 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Rive Gauche

EJ FINESS : 310026075

EG FINESS : 310026083

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-3576 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Clinique Rive Gauche et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de la subvention mentionnée dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-4032 du 3 août 2026 est modifié comme suit :

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à la Clinique Rive Gauche est fixé ainsi qu'il suit : **0,00 €**.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de la Clinique Rive Gauche sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 24 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-24-00004

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4694 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Al Sola

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4694

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Al Sola

EJ FINESS : 660000043

EG FINESS : 660780099

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-3576 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Clinique Al Sola et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à la Clinique Al Sola est fixé ainsi qu'il suit : **1 185,58 €** pour l'achat de 5 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de la Clinique Al Sola sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 24 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-24-00005

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4695 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Sunny Cottage

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4695

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique Sunny Cottage

EJ FINESS : 660000506

EG FINESS : 660781097

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-3576 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Clinique Sunny Cottage et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à la Clinique Sunny Cottage est fixé ainsi qu'il suit : **1 868,96 €** pour l'achat de 5 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de la Clinique Sunny Cottage sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 24 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈRE

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

DIRM

R76-2026-09-23-00004

arrêté portant radiation d'un pilote maritime de
la station de pilotage de Sète



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer méditerranée**

Arrêté

portant portant radiation d'un pilote maritime de la station de pilotage de Sète

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2026-06-29-00020 du 29 juin 2026 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée
- Vu** l'arrêté préfectoral R76-2024-07-18-00007 du 18 juillet 2024 portant règlement local de la station de pilotage de Sète ;
- Vu** La demande de radiation des effectifs des pilotes de la station de pilotage de Sète du 2 février 2026 ;

Sur proposition de la directeur départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jacques BELLI, titulaire du brevet de capitaine, identifié sous le numéro de marin 19854697 et pilote maritime de la station de pilotage de Sète est radié des effectifs de la station de pilotage à compter du 31 janvier 2026.

ARTICLE 2 :

L'arrêté R76-2026-06-02-00002 du 2 juin 2026 portant radiation d'un pilote maritime de la station de pilotage de Sete est abrogé.

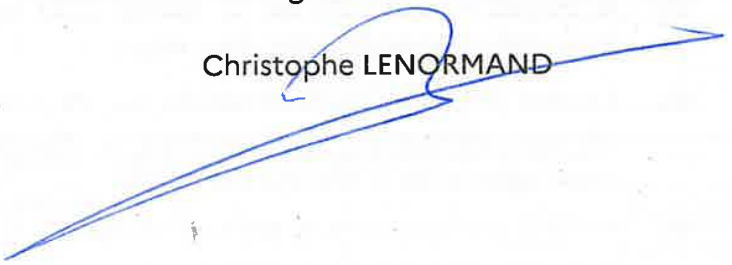
ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et la directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 septembre 2026

Pour Le Préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

Christophe LENORMAND



DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) des établissements et
services relevant du CPOM conclu avec GROUPE
SOS SOLIDARITES du département du Gard pour
l'année 2026



Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec GROUPE SOS SOLIDARITES pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre GROUPE SOS SOLIDARITES et l'Etat pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027 (n° CPOM : 20221229230001) ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional en date du 10 août 2026 - n°26-0584.

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par GROUPE SOS SOLIDARITES, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau suivant :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS SOS Solidarité	300021599	59 places	548 178 € de dotation globale commune reconductible,

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement et services relevant du CPOM est fixée à 548 178,00 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 310 168,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 238 010,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 45 681,50 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 25 847,33 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 19 834,17 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 45 681,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-02-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) des établissements et
services relevant du CPOM conclu avec
l'association Hérisson Bellor pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements
et services relevant du CPOM (n° CPOM : 20220101209001) conclu avec HERISSON BELLOR
pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026, publié au journal officiel du 2 mai 2026, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 29 juin 2026 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département de l'Ariège du 23 décembre 2022 portant autorisation de l'extension du CHRS d'Hérison-Bellor 09270 MAZERES ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre HERISSON BELLOR et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220101209001) ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par HERISSON BELLOR le 28 novembre 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par HERISSON BELLOR, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 844,00 €	1 703 210,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 175 967,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	320 399,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 538 325,00 €	1 703 210,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	145 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	19 885,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'association Hérisson-Bellor relevant du CPOM est fixée à 1 538 325,00 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 615 330,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 922 995,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 128 193,75 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 51 277,50 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 76 916,25 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Pour les dépenses d'hébergement :

CHRS : Association Hérisson-Bellor 12 rue Saint-Abdon 09270 MAZERES

N° Siret : 32989045300023

N° Chorus : 1000384858

Centre financier : 0177-D034-DD09

Référentiel d'activité : 017701051210 CHRS dépenses d'hébergement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaines fonctionnels : 0177-12-10

Sur le compte de : la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

N° compte : 08102730706

Clé : 18

Pour les dépenses d'accompagnement :

CHRS : Association Hérisson-Bellor 12 rue Saint-Abdon 09270 MAZERES

N° Siret : 32989045300023

N° Chorus : 1000384858

Centre financier : 0177-D034-DD09

Référentiel d'activité : 017701051213 CHRS dépenses d'accompagnement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaines fonctionnels : 0177-12-08

Sur le compte de : la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

N° compte : 08102730706

Clé : 18

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 128 193,75 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou de Bordeaux,

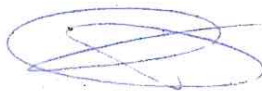
(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le - 2 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
pour Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification et par subdélégation,
La cheffe du service Hébergement, Accès au Logement et Intégration



Aurélia PARDO

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) des établissements et
services relevant du CPOM conclu avec
l'association LA CLEDE du département du Gard
pour l'année 2026



Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ASSOCIATION LA CLEDE pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ASSOCIATION LA CLEDE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20211229230001) ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional en date du 14 septembre 2026 - n°26-0707.

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget des établissements relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par ASSOCIATION LA CLEDE, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau suivant :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS La Clède	300784139	109 places dont 19 hors les murs	1 559 111,50 € de dotation globale commune reconductible dont 220 000 € pour le HLM

Article 2 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements relevant du CPOM est fixée à 1 559 111,50 euros.

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS Insertion	300784139	31735854700014	1 339 111,50 €
CHRS Hors les Murs	300784139	31735854700014	220 000,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 719 236,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 839 875,50 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 129 925,96 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 59 936,33 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 69 989,63 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 129 925,96 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00033

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec la CROIX-ROUGE FRANCAISE du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec CROIX-ROUGE FRANCAISE pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre CROIX-ROUGE FRANCAISE et l'Etat pour la période du 06 décembre 2022 au 6 décembre 2028 (n° CPOM : 20221206231001) ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0654 du 27 août 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par CROIX-ROUGE FRANCAISE, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	420 000 €	2 553 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 680 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	453 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 453 000 €	2 553 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à 2 453 000,00 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 981 200,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 1 471 800,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 204 416,67 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 81 766,67 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 122 650,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 204 416,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00016

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec la FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT du département du Gard pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20211231230001) ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional en date du 10 août 2026 – n° 26-0583.

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau suivant :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS Les Glycines	300786316	55 places	866 370,50€ composée de : 1. 830 741,50 € de dotation globale fonctionnement reconductible 2. 35 629 € de crédits non reconductibles pour soutenir l'établissement

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à 866 370,50 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 35 629 euros, au titre de « des CHRS en difficultés » ;

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 417 924 euros dont 417 924 euros reconductibles
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 448 446,50 euros dont 412 817,50 euros reconductibles

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 72 197,54 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 34 827 euros dont 34 827 euros reconductibles
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 37 370,54 euros dont 34 401,45 euros reconductibles

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 69 228,45 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association VILLAGE DOUZE du département de l'Aveyron pour l'année 2026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS V12 (n° SIRET : 33912908200048, n° FINESS : 120786983) géré par l'association VILLAGE DOUZE pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne – Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'association VILLAGE DOUZE le 3 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS V12 est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 189,00 €	433 347 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 665,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont 4 059 € de report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté</i>	87 493,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	406 368,00 €	433 347 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 742,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 178,00 €	
	Report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté	4 059,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à quatre cent six mille trois cent soixante-huit euros (406 368 €).

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- attribution de trois mille deux cent cinquante-quatre euros (3 254 €) au titre de crédits non reconductibles
- ajustement à la baisse de la dotation à hauteur de trois mille deux cent cinquante-quatre euros (3 254 €), au titre de *CNR générés sur l'enveloppe départementale*

Un report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est effectué à hauteur de 4 059 € sur la base de l'excédent 2024.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : cent soixante-deux mille cinq cent quarante-sept euros et vingt centimes (162 547,20 €).
- CHRS – dépenses d'accompagnement : deux cent quarante-trois mille huit cent vingt euros et quatre-vingts centimes (243 820,80 €).

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à trente-trois mille huit cent soixante-quatre euros (33 864 €).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : treize mille cinq cent quarante-cinq euros et soixante centimes (13 545,60 €)
- CHRS – dépenses d'accompagnement : vingt mille trois cent dix-huit euros et quarante centimes (20 318,40 €)

La dotation imputée sur les crédits du programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

– centre financier : 0177-D034-DD12

– groupe marchandise : 12-02-01

Pour les dépenses d'hébergement :

– domaine fonctionnel : 0177-12-10

– référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Pour les dépenses d'accompagnement :

– domaine fonctionnel : 0177-12-08

– référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Pour les autres dépenses :

– domaine fonctionnel : 0177-12-17

– référentiel activité : 0177-01-05-12-14

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

organisme : Village Douze

adresse : Cour de la gare – 12200 Villefranche-de-Rouergue

SIRET : 339 129 082 00048

domiciliation bancaire : Crédit Coopératif Toulouse

IBAN : FR76-4255-9100-0008-0029-7610-862

BIC : CCOPFRPPXXX

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit trente-trois mille huit cent soixante-quatre euros (33 864 €).

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-04-00010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du CHRS Foyer
d'hébergement d'urgence géré par le centre
intercommunal d'action sociale RODEZ
AGGLOMERATION du département de l'Aveyron
pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Foyer d'hébergement d'urgence
(n° SIRET : 20007715400041 – n° FINESS : 120006275) géré par
le centre intercommunal d'action sociale RODEZ AGGLOMÉRATION pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne - Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le CIAS Rodez agglomération pour le CHRS FHU le 28 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n°26-0168 du 27/02/2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9 - 09 88 88 80 80 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Foyer d'hébergement d'urgence est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 200,00 €	640 200,00
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	501 800,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	27 200,00 €	
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	407 241,00 €	640 200,00
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	232 959,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à quatre cent sept mille deux cent quarante et un euros (407 241 €).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-seize euros et quarante centimes (162 896,40 €).
- CHRS – dépenses d'accompagnement : deux cent quarante-quatre mille trois cent quarante-quatre euros et soixante centimes (244 344,60 €).

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à trente-trois mille neuf cent trente-six euros soixante-quinze centimes (33 936,75 €).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : treize mille cinq cent soixante-quatorze euros et soixante-dix centimes (13 574,70 €).
- CHRS – dépenses d'accompagnement : vingt mille trois cent soixante-deux euros et cinq centimes (20 362,05 €).

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à dix mille soixante-six euros et quatre-vingt-trois centimes (10 066,83 €).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : quatre mille vingt-six euros et soixante-treize centimes (4 026,73 €)
- CHRS – dépenses d'accompagnement : six mille-quarante euros et dix centimes (6 040,10 €)

La dotation imputée sur les crédits du programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

– centre financier : 0177-D034-DD12

– groupe marchandise : 12-02-01

Pour les dépenses d'hébergement :

– domaine fonctionnel : 0177-12-10

– référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Pour les dépenses d'accompagnement :

– domaine fonctionnel : 0177-12-08

– référentiel activité : 0177-01-05-12-13

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

organisme : Habitats Jeunes du Grand Rodez

adresse : 26 boulevard des capucines – 12850 Onet-le-Château

SIRET : 814 495 289 00013

domiciliation bancaire : Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées

IBAN : FR76-1120-6000-1400-2731-5801-404

BIC : AGRIFRPP81coordonnées bancaires OG

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit dix mille soixante-six euros et quatre-vingt-trois centimes (10 066,83 €).

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 4 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-04-00007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du CHRS Hôtel de France
géré par l'association Habitats Jeunes du Grand
Rodez du département de l'Aveyron pour
l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Hôtel de France (n° SIRET : 81449528900013
-- n° FINESS : 120006242) géré par l'association HABITATS JEUNES DU GRAND RODEZ
pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne – Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez le 27 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9 - 09 88 88 80 80 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Hôtel de France est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 979,00 €	123 638 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	61 244,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	31 170,00 €	
	Reprise de Déficit 2024		2 945,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification Dont 2 945 € de CNR	120 802,00 €	123 638 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 836,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à cent vingt mille huit cent deux euros (120 802 €) dont cent dix-huit mille cinq cent cinquante-sept euros (118 557 €) de crédits reconductibles.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de 2 245 €, au titre de reprise du déficit 2024

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : quarante-huit mille trois cent vingt euros et quatre-vingts centimes (48 320,80 €)
- CHRS – dépenses d'accompagnement :
soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-un euros et vingt centimes (72 481,20 €)

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à dix mille soixante-six euros et quatre-vingt-trois centimes (10 066,83 €).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : quatre mille vingt-six euros et soixante-treize centimes (4 026,73 €)
- CHRS – dépenses d'accompagnement : six mille-quarante euros et dix centimes (6 040,10 €)

La dotation imputée sur les crédits du programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

– centre financier : 0177-D034-DD12

– groupe marchandise : 12-02-01

Pour les dépenses d'hébergement :

– domaine fonctionnel : 0177-12-10

– référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Pour les dépenses d'accompagnement :

– domaine fonctionnel : 0177-12-08

– référentiel activité : 0177-01-05-12-13

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

organisme : Habitats Jeunes du Grand Rodez

adresse : 26 boulevard des capucines – 12850 Onet-le-Château

SIRET : 814 495 289 00013

domiciliation bancaire : Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées

IBAN : FR76-1120-6000-1400-2731-5801-404

BIC : AGRIFRPP812coordonnées bancaires OG

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit dix mille soixante-six euros et quatre-vingt-trois centimes (10 066,83 €).

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-04-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du CHRS Le logis millavois
géré par l'association TRAIT D'UNION du
département de l'Aveyron pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale Le logis millavois (n° SIRET : 40379261700033,
n° FINESS : 120001649) géré par l'association TRAIT D'UNION LOGIS MILLAVOIS
pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne – Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'association Trait d'Union le 31 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0178 du 27/02/2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Trait d'Union Le logis millavois est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 915,00 €	459 189,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	358 420,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	43 854,00 €	
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	447 909,00 €	459 189,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 080,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à quatre cent quarante-sept mille neuf cent neuf euros (447 909 €).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : cent soixante-dix-neuf mille cent soixante-trois euros et soixante centimes (179 163,60 €).
- CHRS – dépenses d'accompagnement : deux cent soixante-huit mille sept cent quarante-cinq euros et quarante centimes (268 745,40 €).

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à trente-sept mille trois cent vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes (37 325,75 €).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : quatorze mille neuf cent trente euros et trente centimes (14 930,30 €).
- CHRS – dépenses d'accompagnement : vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-cinq centimes (22 395,45 €).

La dotation imputée sur les crédits du programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

– centre financier : 0177-D034-DD12

– groupe marchandise : 12-02-01

Pour les dépenses d'hébergement :

– domaine fonctionnel : 0177-12-10

– référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Pour les dépenses d'accompagnement :

– domaine fonctionnel : 0177-12-08

– référentiel activité : 0177-01-05-12-13

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-après :

organisme : Trait d'Union

adresse : 50 avenue Édouard Alfred Martel – B.P. 40437 – 12100 Millau

SIRET : 403 792 617 00033

domiciliation bancaire : Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

IBAN : FR76-1313-5000-8008-1024-0555-248

BIC : CEPFRPP313

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit trente-sept mille trois cent vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes (37 325,75 €).

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00034

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif
Accompagnement emploi AAVA-CAVA MAISON
D'A COTE géré par Olympe de Gouges du
département de la Haute-Garonne pour l'année
2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif Accompagnement emploi ODG AAVA-CAVA MAISON D'A COTE
(n° SIRET : 77693923300016 ; n° FINESS : 310026786)
géré par ASSOCIATION OLYMPE DE GOUGES pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par ODG AAVA-CAVA MAISON D'A COTE le 4 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif Accompagnement emploi ODG AAVA-CAVA MAISON D'A COTE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupe	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 000 €	151 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	81 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	41 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	100 743 €	151 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	49 477 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	780 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement Accompagnement emploi est fixée à 100 743,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 100 743,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 8 395,25 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 8 395,25 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 8 395,25 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

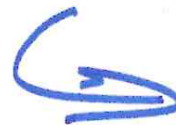
Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00020

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif Accueil de jour
APIAF géré par l'association APIAF du
département de la Haute-Garonne pour l'année
2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif
Accueil de jour APIAF (n° SIRET : 33140764300021 ; n° FINESS : 310025697)
géré par ASSOCIATION PROMOTION INITIATIVE FEMMES pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par APIAF ACCUEIL DE JOUR le 29 octobre 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9 - 09 88 88 80 80 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif Accueil de jour APIAF est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 000 €	182 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	150 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	14 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	136 000 €	182 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement Accueil de jour est fixée à 136 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 136 000,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 11 333,33 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » 11 333,33 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 11 333,33 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00022

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHR-HLM
AMICALE DU NID du département de la
Haute-Garonne pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif HLM
CHRS AMICALE DU NID (n° SIRET : 77572367900343 ; n° FINESS : 310020482)
géré par AMICALE DU NID pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par CHRS AMICALE DU NID le 31 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0624 du 17 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif HLM CHRS AMICALE DU NID est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000 €	488 182 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	393 182 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	75 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	418 827 €	488 182 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	750 €	
	Reprise d'Excédent N-2		63 605 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement HLM (CHRS) est fixée à 418 827,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 418 827,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 34 902,25 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 34 902,25 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 34 902,25 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00023

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS APIAF
géré par l'association APIAF du département de
la Haute-Garonne pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS APIAF (n° SIRET : 33140764300021 ; n° FINESS : 310793815)
géré par ASSOCIATION PROMOTION INITIATIVE FEMMES pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le CHRS APIAF le 29 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0613 du 12 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS APIAF est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 000 €	821 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	560 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	162 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	774 632 €	821 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 016 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 560 €	
	Reprise d'Excédent N-2	792 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 774 632,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 347 950 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 426 682 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 64 552,67 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 28 995,85 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 35 556,82 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 64 552,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00024

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ARPADE CPVA DELTOUR géré par l'association ARPADE du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif
CHRS ARPADE CPVA DELTOUR (n° SIRET : 30492789000075 ; n° FINESS : 310785159)
géré par l'ASSOCIATION REGIONALE DE PREVENTION ET D'AIDE
FACE AUX DEPENDANCES ET AUX EXCLUSIONS pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par ARPADE CHRS CPVA DELTOUR le 28 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0671 du 28 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ARPADE CPVA DELTOUR est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 000 €	845 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	468 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	268 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	663 131,00 €	845 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	174 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	7 000 €	
	Reprise d'Excédent N-2		869 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 663 131,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 361 124 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 302 007 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 55 260,92 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 30 093,68 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 25 167,24 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 55 260,92 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle

Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00021

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS CCAS
TOULOUSE MDA - ANTIPOUL & HAUTS DE
BONNEFOY géré par le Centre Communal
d'Action Sociale du département de la
Haute-Garonne pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
CCAS TOULOUSE MDA - ANTIPOUL & HAUTS DE BONNEFOY
(n° SIRET : 26310123000013 ; n° FINESS : 263101230)
géré par CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CCAS TOULOUSE, CHRS MDA – ANTIPOUL - HAUTS DE BONNEFOY le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-594 du 11 août 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS [CCAS TOULOUSE] [CHRS] MDA - ANTIPOUL & HAUTS DE BONNEFOY est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 000 €	2 945 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 200 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	305 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 688 000 €	2 945 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	240 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	17 000 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 2 688 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 1 371 769 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 1 316 231 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 224 000 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 114 646,61 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 109 353,39 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 228 115,25 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS CENTRE
DE FAGES géré par l'association ESPOIR du
département de la Haute-Garonne pour l'année
2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
ESPOIR FAGES & HESTIA & PLACES COUPLES (n° SIRET : 31486972800027 ; n° FINESS :
310785043) géré par ASSOCIATION ESPOIR pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par ESPOIR CHRS FAGES & HESTIA & PLACES COUPLES le 28 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0595 du 11 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS [ESPOIR] |CHRS| FAGES & HESTIA & PLACES COUPLES est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 000 €	2 215 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 600 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	370 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 054 530 €	2 215 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	39 000 €	
	Reprise d'Excédent N-2		51 470 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 2 054 530,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 1 319 786,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 734 744,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 171 210,83 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 109 982,16 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 61 228,68 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 171 210,83 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00031

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS CLAIRE
MAISON géré par l'association Olympe de
Gouges du département de la Haute-Garonne
pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif ODG CHRS CLAIRE MAISON & FRIDA KAHLO
(n° SIRET : 77693923300016 ; n° FINESS : 310785027)
géré par ASSOCIATION OLYMPE DE GOUGES pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par ODG CHRS CLAIRE MAISON & FRIDA KAHLO le 4 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0603 du 12 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ODG CHRS CLAIRE MAISON & FRIDA KAHLO est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 000 €	784 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	586 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	113 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	705 877 €	784 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	48 198 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	3 825 €	
	Reprise d'Excédent N-2		26 100 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 705 877,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 408 720,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 297 157,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 58 823,08 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 34 060,03 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 24 763,05 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 58 823,08 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00025

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS CPVA
RIQUET géré par l'association ARPADE du
département de la Haute-Garonne pour l'année
2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif ARPADE
CHRS CPVA RIQUET & TRANSITION (n° SIRET : 30492789000109 ; n° FINESS : 310019955)
géré par l'ASSOCIATION REGIONALE DE PREVENTION ET D'AIDE
FACE AUX DEPENDANCES ET AUX EXCLUSIONS pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par ARPADE CHRS CPVA RIQUET & TRANSITION le 28 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0604 du 12 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif ARPADE CHRS CPVA RIQUET & TRANSITION est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 000 €	1 113 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	754 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	235 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 064 000 €	1 113 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	49 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 064 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 445 112,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 618 858,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 88 666,67 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 37 095, 15 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 51 571,51,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 88 666,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00028

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS FRANCE
HORIZON du département de la Haute-Garonne
pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS FRANCE HORIZON (n° SIRET : 77566670401213 ; n° FINESS : 310796032)
géré par FRANCE HORIZON pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par FRANCE HORIZON CHRS FRANCE HORIZON le 30 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0596 du 11 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS FRANCE HORIZON est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000 €	845 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	335 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	415 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	745 000 €	845 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 745 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 489 204,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 255 796,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 62 083,33 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 40 766,98 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 21 316,36 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 62 083,33 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00019

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Le Mas d'Alesti géré par l'association l'ESPELIDO du département du Gard pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif
CHRS Le Mas d'Alesti (n° SIRET : 31270852200023 ; n° FINESS : 300783966)
géré par L'ESPELIDO pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par CHRS Le Mas d'Alesti le 31 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional en date du 10 août 2026 - n° 26-0585.

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Le Mas d'Alesti est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 890,00 €	979 672,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	641 951,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	181 831,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	924 672,00 €	979 672,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 924 672,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 498 330,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 426 342,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 77 056,00 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 41 527,50 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 35 528,50 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 77 056,00 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00029

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS LE RELAIS
du département de la Haute-Garonne pour
l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS LE RELAIS CHRS TOULOUSE & MURET
(n° SIRET : 77693922500020 ; n° FINESS : 310782354) géré par LE RELAIS pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par LE RELAIS CHRS TOULOUSE & MURET le 30 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0640 du 19 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS LE RELAIS CHRS TOULOUSE & MURET est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 000 €	983 227 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	571 227 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	272 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	877 683 €	983 227 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	35 544 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 877 683,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 536 978,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 340 705,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 73 140,25 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 44 748,15 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 28 392,10 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 73 140,25 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00030

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS LE TOURIL
du département de la Haute-Garonne pour
l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS LE TOURIL & ROSA PARKS
(n° SIRET : 30226495700010 ; n° FINESS : 310785076)
géré par ASSOCIATION LE TOURIL pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par CHRS LE TOURIL & ROSA PARKS le 30 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0592 du 11 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS [LE TOURIL] |CHRS| CHRS LE TOURIL & ROSA PARKS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupe	Désignation	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 000 €	1 180 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	790 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	260 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	990 857 €	1 180 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	63 497 €	
		Reprise d'Excédent N-2	25 646 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 990 857,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 563 000,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 427 857,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 82 571,42 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 46 916,68 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 35 654,74 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 82 571,42 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00035

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS LOU
TRASTOULET géré par l'association CLEMENCE
ISAURE du département de la Haute-Garonne
pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS CLEMENCE ISAURE LOU TRASTOULET
(n° SIRET : 34432043700058 ; n° FINESS : 310785084)
géré par CLEMENCE ISAURE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
 - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
 - Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par CLEMENCE ISAURE CHRS LOU TRASTOULET le 27 octobre 2025 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0601 du 12 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS CLEMENCE ISAURE LOU TRASTOULET est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 000 €	457 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	280 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	123 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	387 816 €	457 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	54 850 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	14 334 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 387 816,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 213 941,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 173 875,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 32 318,00 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 17 828,45 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 14 489,55 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 32 318,00 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00032

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS UCRM du
département de la Haute-Garonne pour l'année
2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS UCRM (n° SIRET : 48162966500011 ; n° FINESS : 310003207)
géré par UCRM pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par CHRS UCRM le 30 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0599 du 12 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS [UCRM] |CHRS| CHRS UCRM est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 000 €	1 046 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	630 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	331 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	988 000 €	1 046 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		40 000 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 988 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 620 591,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 367 409,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 82 333,33 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 51 715,93 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 30 617,41 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 82 333,33 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00027

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif du CHRS GITE
DE L'ECLUSE géré par l'association ESPOIR du
département de la Haute-Garonne pour l'année
2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
ESPOIR AUF GITE DE L'ECLUSE (n° SIRET : 31486972800027 ; n° FINES : 310011879)
géré par ASSOCIATION ESPOIR pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par ESPOIR CHRS AU GITE DE L'ECLUSE le 28 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0606 du 12 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS [ESPOIR] [CHRS] AUF GITE DE L'ECLUSE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 000 €	406 000 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	309 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	54 000 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	379 880 €	406 000 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		23 620 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 379 880,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 236 542,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 143 338,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 31 656,67 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 19 711,82 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 11 944,84 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 31 656,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-04-00009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif hors les murs
(CHRS-HLM) Le logis millavois géré par
l'association TRAIT D'UNION du département de
l'Aveyron pour l'année 2026

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif hors les murs (CHRS-HLM) Le logis millavois (n° SIRET : 40379261700033 ; n° FINESS : 120001599) géré par l'association TRAIT D'UNION LOGIS MILLAVOIS pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne – Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'association TRAIT D'UNION LOGIS MILLAVOIS le 31 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif hors les murs (CHRS-HLM) Le logis millavois est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	727,00 €	22 375,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	21 128,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	520,00 €	
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	22 375,00 €	22 375,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement HLM (CHRS) est fixée à vingt-deux mille trois cent soixante-quinze euros (22 375 €).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – autres dépenses : vingt-deux mille trois cent soixante-quinze euros (22 375 €).

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à mille huit cent soixante-quatre euros cinquante-huit centimes (1 864,58 €).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – autres dépenses : mille huit cent soixante-quatre euros cinquante-huit centimes (1 864,58 €).

La dotation imputée sur les crédits du programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

- centre financier : 0177-D034-DD12
- groupe marchandise : 12-02-01

Pour les autres dépenses :

- domaine fonctionnel : 0177-12-17
- référentiel activité : 0177-01-05-12-14

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

organisme : Trait d'Union
adresse : 50 avenue Édouard Alfred Martel – B.P. 40437 – 12100 Millau
SIRET : 403 792 617 00033
domiciliation bancaire : Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées
IBAN : FR76-1313-5000-8008-1024-0555-248
BIC : CEPAPRPP313

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit mille huit cent soixante-quatre euros cinquante-huit centimes (1 864,58 €).

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 4 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
P Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-04-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du CAVA VILLAGE DOUZE du
département de l'Aveyron pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du CENTRE
D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE ACTIVE (n° SIRET : 33912908200048 –
n° FINESS : 120786983) géré par l'association VILLAGE DOUZE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne – Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'association Village Douze le 3 novembre 2026) ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9 – 09 88 88 80 80 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du centre d'accompagnement à la vie active (CAVA) V12 est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 712,00 €	101 279,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	77 135,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 432,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	43 698,00 €	101 279,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 581,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement Accompagnement emploi est fixée à quarante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros (43 698,00 €).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – autres dépenses : quarante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros (43 698,00 €)

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à trois mille six cent quarante-et-un euros et cinquante centimes (3 641,50 €).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – autres dépenses : trois mille six cent quarante-et-un euros et cinquante centimes (3 641,50 €)

La dotation imputée sur les crédits du programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

- centre financier : 0177-D034-DD12
- groupe marchandise : 12-02-01

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à trente-trois mille huit cent soixante-quatre euros (33 864 €).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- CHRS – dépenses d'hébergement : treize mille cinq cent quarante-cinq euros et soixante centimes (13 545,60 €)
- CHRS – dépenses d'accompagnement : vingt mille trois cent dix-huit euros et quarante centimes (20 318,40 €)

La dotation imputée sur les crédits du programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Aveyron comme suit :

- centre financier : 0177-D034-DD12
- groupe marchandise : 12-02-01

Pour les dépenses d'hébergement :

- domaine fonctionnel : 0177-12-10
- référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Pour les dépenses d'accompagnement :

- domaine fonctionnel : 0177-12-08
- référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Pour les autres dépenses :

- domaine fonctionnel : 0177-12-17
- référentiel activité : 0177-01-05-12-14

La dotation sera versée au compte ouvert de l'organisme gestionnaire dont les coordonnées figurent ci-dessous :

organisme : Village Douze
adresse : Cour de la gare – 12200 Villefranche-de-Rouergue
SIRET : 339 129 082 00048
domiciliation bancaire : Crédit Coopératif Toulouse
IBAN : FR76-4255-9100-0008-0029-7610-862
BIC : CCOPFRPPXXX

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit trente-trois mille huit cent soixante-quatre euros (33 864 €).

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 4 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-04-00004

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2026 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association ADAFF du département de
l'Aude

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association ADAFF
N° SIRET : 33458117000050 N° FINESS : 110791845**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2026 publié au journal officiel du 03 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;
- Vu** l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1985 autorisant la création de l'établissement « CHRS la Passerelle » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ADAFF ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 04 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 19 mai 2026 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 18 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 01 juillet 2026 ;
- Vu** le visa n°26-0550 du contrôleur budgétaire régional en date du 03 août 2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association ADAFF dans les délais réglementaires ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ADAFF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 610,00€	1 362 782,00€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	974 389,00€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	269 783,00 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 092 543,00€	1 362 782,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	228 588,67€	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	12 792,47€	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	28 857,86€	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ADAFF est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à 1 092 543,00€ (*un million quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante-trois euros*) de crédits reconductibles et ventiler en code activité Chorus suivant :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 563 068,98€
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 529 474,02€
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00€

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R,314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2026, s'établit à 91 045,25 € (*quatre-vingt-onze mille quarante-cinq euros et vingt-cinq centimes*) répartis comme suit :

3

1 place Emile Blouin - CS 9007- 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/>

CHRS – dépenses d’hébergement Janvier 2026 à novembre 2026 Décembre 2026	46 922,41 € 46 922,47 €
CHRS – dépenses d’accompagnement Janvier 2026 à novembre 2026 Décembre 2026	44 122,84 € 44 122,78 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE Janvier 2026 à novembre 2026 Décembre 2026	91 045,25 € 91 045,25 €
<i>dont part reconductible</i> Janvier 2026 à novembre 2026 Décembre 2026	91 045,25 € 91 045,25 €
<i>dont part non reconductible</i> Janvier 2026 à novembre 2026 Décembre 2026	0,00 € 0,00 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est de 44,68 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Aude comme suit :

Activité CHRS - Dépenses d’hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD11
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Activité CHRS - Dépenses d’accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD11
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Et versée sur le compte ouvert au nom de : ADAFF Centre Hébergement

N° IBAN : FR76 1660 7000 4134 1197 1655 955

N° BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute Garonne.

Article 5 – La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 91 045,25 euros.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le - 4 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-04-00005

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2026 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'association Aude Urgence Accueil du
département de l'Aude



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Aude Urgence Accueil
N° SIRET : 33156434400074 N° FINESS : 110791811**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2026 publié au journal officiel du 03 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;
- Vu** l'instruction NOR : VLOI2610784J du 27 avril 2026 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1994 autorisant la création de l'établissement « CHRS AGAPÉ » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Aude Urgence Accueil ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 04 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 19 mai 2026 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 18 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 01 juillet 2026 ;
- Vu** le visa n°26-0551 du contrôleur budgétaire régional en date du 03 août 2026 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association Aude Urgence Accueil dans les délais réglementaires ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Aude Urgence Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
II Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 020,00 €	1 346 697,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 046 873,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	180 804,00 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 287 341,00 € dont 6 155,00 € de CNR	1 346 697,00 € dont CNR : 6 155,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	56 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	3 356,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	0,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Aude Urgence Accueil est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à 1 287 341,00€ (un million deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent quarante et un euros dont :

- Des crédits reconductibles d'un montant de 1 281 186 €
- Des crédits non reconductibles (CNR) pour le soutien des CHRS en difficulté d'un montant de 6 155.00 €

Et ventiler en code activité Chorus suivant :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 709 458,62€
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 577 882,38€
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00€

1 place Emile Blouin - CS 9007- 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/>

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R,314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2026, s'établit à 107 278,41€ (cent sept mille deux cent soixante-dix-huit euros et quarante-un centimes) de janvier 2026 à novembre 2026 et de 107 278,49€ (cent sept mille deux cent soixante-dix-huit euros et quarante-neuf centimes) pour décembre 2026, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement Janvier 2026 à novembre 2026 Décembre 2026	59 121,55€ 59 121,57€
CHRS – dépenses d'accompagnement Janvier 2026 à novembre 2026 Décembre 2026	48 156,86€ 48 156,92€
CHRS – autres	0,00€
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE Janvier 2026 à novembre 2026 Décembre 2026	107 278,41€ 107 278,49€
<i>dont part reconductible</i> Janvier 2026 à Décembre 2026	106 765,50€
<i>dont part non reconductible</i> Janvier 2026 à novembre 2026 Décembre 2026	512,92€ 512,88€

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 48,99 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Aude comme suit :

Activité CHRS - Dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD11
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD11
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Et versée sur le compte ouvert au nom de : Aude Urgence Accueil

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0240 1823 617
N° BIC : CCOPFRPPXXX

1 place Emile Blouin - CS 9007- 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/>

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute Garonne.

Article 5 – La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 91 045,25 euros.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

1^{er} 4 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

9 | Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

